

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1037^{eme} RÉUNION

7 OCTOBRE 2021
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM. 1037(2021)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1037^{ème} réunion tenue le 7 octobre 2021 sur la communication sur la situation en Somalie et l'état des consultations sur le rapport d'évaluation indépendante de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) post-2021,

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant toutes ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et l'avenir de l'AMISOM, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM.2 (CMXCIV)], adopté lors de sa 994^{ème} réunion tenue le 11 mai 2021, les comptes rendus analytiques de ses réunions tenues le 30 août 2021 et le 30 juillet 2021, ainsi que la Résolution 2568 (2021) du Conseil de Sécurité des Nations unies (CSNU) ;

Prenant note des observations liminaires du Représentant permanent de la République du Mozambique auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'octobre 2021, S.E. Ambassadeur Alfredo Nuvunga, et des communications du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour la Somalie et Chef de l'AMISOM, S.E. Ambassadeur Francisco Caetano Madeira, ainsi que des déclarations du Ministre de la Défense de la République fédérale de Somalie, S.E. Hassan Hussein Haji, et par le représentant du Soudan, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ;

Réaffirmant son engagement indéfectible à respecter l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République fédérale de Somalie.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

1. **Félicite** l'AMISOM et tous les pays contributeurs de troupes et de police (TCC/PCC), ainsi que le Représentant spécial du Président de la Commission en Somalie, pour leurs efforts en faveur de la stabilisation de la Somalie ; **rend hommage** au personnel de l'AMISOM pour les sacrifices continus qu'il a consentis en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie au cours des 14 dernières années et souligne l'importance de préserver les acquis enregistrés jusqu'à présent ;
2. **Se félicite** de la visite de travail au niveau technique en Somalie et des consultations entreprises par la Commission de l'UA du 17 au 18 août 2021 avec le Gouvernement fédéral de Somalie, qui ont abouti à la signature d'une déclaration conjointe entre le Gouvernement fédéral de Somalie et l'Union africaine sur les étapes vers un accord sur la Mission de l'UA en Somalie post 2021 ;
3. **Prend note** des progrès réalisés par le Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS), en particulier les efforts déployés par l'Équipe fédérale de mise en œuvre des élections (FEIT) pour

parachever les élections indirectes en cours, ainsi que des progrès réalisés dans la finalisation des élections pour la Chambre haute ; **félicite** la Commission de l'UA pour son soutien technique, financier et de renforcement des capacités pour la tenue des élections, et **exhorte** toutes les parties prenantes somaliennes à se recentrer sur la matérialisations des élections tant attendues et, sans plus tarder ;

4. **Se déclare profondément préoccupé** par la persistance du différend politique au sein du GFS entre la Présidence et la Primature, qui a un impact significatif sur les processus politiques en cours et entraîne des retards dans la conduite du processus électoral indirect, ainsi que dans les discussions entre le GFS et l'UA et les autres partenaires internationaux sur la Mission de l'UA post 2021 ;

5. **Regrette** que le retard prolongé dans la finalisation de l'accord sur les questions essentielles liées aux institutions de gouvernance, notamment la Constitution, l'architecture de gouvernance et le système électoral, contribue aux défis politiques actuels du pays ;

6. **Se déclare gravement préoccupé** par la détérioration de la situation sécuritaire en Somalie, qui a vu une résurgence inquiétante des activités d'Al Shabaab et d'autres groupes d'insurgés dans de vastes régions du pays, et qui a détourné l'attention des processus critiques de construction et de stabilisation de l'État ;

7. **Réitère** que la combinaison de l'intervention militaire, du renforcement de l'État, de la gouvernance et de la stabilisation demeure un pilier central de la lutte contre le terrorisme en Somalie ; à cet égard, **souligne** sa préoccupation quant au fait que la querelle politique actuelle entre la Présidence la Primature contribue à la détérioration de la situation en matière de sécurité, les autorités politiques voyant leur attention détournée de la question de gouvernance ;

8. **Note avec préoccupation** les retards dans les négociations de l'engagement de l'UA en Somalie post 2021, y compris la nature de la mission qui remplacerait l'AMISOM, le rapport conjoint sur le mandat de la nouvelle mission, ainsi que le Concept d'opérations, dont les délais initiaux pour la soumission au CPS et au Conseil de Sécurité des Nations Unies, comme indiqué dans la Résolution 2568 (2021) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ont déjà expiré ; **souligne donc** que les retards persistants mettent en péril les efforts visant à obtenir un accord global sur tous les aspects liés à la mission de remplacement de l'AMISOM post 2021 ;

9. **Approuve** le rapport d'évaluation indépendant intitulé "*Rapport sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie post 2021*", en particulier ses conclusions et recommandations, qui fournit une base solide pour l'examen d'une future mission destinée à remplacer l'AMISOM post 2021 ; et **félicite** l'équipe d'experts de l'évaluation indépendante pour la qualité du rapport ;

10. **Exprime sa profonde gratitude** aux partenaires de l'UA pour le soutien apporté à l'UA et à l'AMISOM au cours des 14 dernières années, en particulier à l'Union européenne (UE), qui a

été un partenaire fidèle pendant toute la durée de vie de l'AMISOM ; **note** que, à la lumière du changement des priorités de financement de l'UE et du remplacement de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique par la Facilité de soutien à la paix pour l'Europe, les niveaux actuels de soutien de l'UE ne peuvent plus être maintenus, ce qui nécessite une nouvelle approche de l'UA pour soutenir son engagement en Somalie post 2021 ;

11. **Décide**, à cet égard, d'approuver l'option 1 du Rapport d'évaluation indépendante, à savoir l'établissement d'une Mission de stabilisation multidimensionnelle UA-ONU en Somalie, déployée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, qui garantirait un financement pluriannuel prévisible et durable de la future mission, par le biais des contributions statutaires obligatoires des Nations unies ;

12. **Souligne** en particulier la nécessité pour une telle mission d'adopter une approche holistique et globale multidimensionnelle, allant au-delà de la sécurité et de la stabilisation ; **tout en insistant** sur le fait que cette approche devrait comporter des composantes militaires et policières équilibrées, capables de faire face à la menace identifiée dans le pays, ainsi qu'une composante civile renforcée afin d'assurer un engagement politique robuste susceptible d'aider les autorités somaliennes à finaliser les principaux arrangements et institutions de gouvernance;

13. **Demande** à l'UA et aux Nations unies, en consultation avec le GFS et les bailleurs de fonds internationaux, de finaliser d'urgence le rapport conjoint sur les objectifs stratégiques, le mandat, la taille et la composition de la Mission multidimensionnelle de stabilisation de l'UA et des Nations unies en Somalie, tel que préconisé dans la Résolution 2568 (2021) du Conseil de Sécurité des Nations unies, qui doit être soumis au CPS et au Conseil de Sécurité des Nations unies avant la fin de 2021 ; **souligne** que le rapport conjoint devrait aborder tous les mécanismes de soutien à la mission de suivi et au GFS, y compris le réaligement du soutien politique et logistique fourni par la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (UNSOM) et le Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (UNSOS) ;

14. **Demande en outre** à l'UA, à l'ONU et au GFS de préparer un Concept d'opérations conjoint basé sur le rapport conjoint mentionné au paragraphe 13 ci-dessus et d'établir un mécanisme qui permettrait aux T/PCC de participer à ces discussions ;

15. **Mandate** la Commission de l'UA pour entamer immédiatement des consultations avec les Nations Unies, le GFS et d'autres parties prenantes clés, sur les modalités de transition vers une Mission multidimensionnelle de stabilisation de l'UA et des Nations Unies en Somalie, y compris une disposition prévoyant l'élargissement de l'équipe des pays contributeurs de troupes à d'autres États membres de l'UA désireux et intéressés ;

16. **Exhorte** le Conseil de Sécurité des Nations unies, au regard de la complexité des discussions sur une telle transition et la fragilité de la situation sécuritaire en Somalie , et afin de s'assurer qu'il n'y a pas de perturbation qui pourrait accroître la menace sécuritaire posée par Al Shabaab, à envisager une reconduction technique du mandat de l'AMISOM, pendant que

les discussions se poursuivent sur les détails et les modalités d'une transition vers une Mission de stabilisation multidimensionnelle UA-ONU ;

17. **Invite** les membres africains (A3) au Conseil de Sécurité des Nations unies à promouvoir et à défendre l'option de transition vers une Mission de transition multidimensionnelle UA-ONU en Somalie, telle qu'adoptée dans le présent communiqué, et à engager les autres membres du Conseil de Sécurité aux fins de garantir une issue favorable à ces discussions ;

18. **Demande** au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué et le "*Rapport sur l'engagement de l'Union africaine en/avec la Somalie Post 2021*" au Secrétaire général des Nations Unies et à l'A3 et de faire rapport au Conseil dans six semaines sur l'état de la mise en œuvre du présent Communiqué ; et

19. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.